

QUESTION ORALE H-0079/07

pour l'heure des questions de la période de session de mars 2007
posée conformément à l'article 109 du règlement
par Marc Tarabella
à la Commission

Objet: Non-application du règlement (CE) n° 261/2004 sur les droits des passagers aériens en cas de surréservation, retard ou annulation des vols

Dans sa réponse à la question orale H-0697/06 du 26 septembre 2006, la Commission s'était engagée à présenter avant fin janvier 2007, au Parlement européen et au Conseil, une communication sur le fonctionnement du règlement (CE) n° 261/2004¹ sur les droits des passagers. Entre-temps, la confusion s'est encore aggravée en raison de nouveaux refus par les compagnies d'appliquer les clauses d'indemnisation.

En outre, le Médiateur européen a sévèrement critiqué les informations inexactes contenues dans le matériel d'information que la Commission a diffusé aux passagers aériens. Quand et comment la Commission compte-t-elle sortir de cet imbroglio qui continue de pénaliser les citoyens à cause du manque de clarté du texte et du refus de la Commission et des États membres de sanctionner les compagnies?

Dépôt: 30.01.2007
fr

¹ JO L 46 du 17.2.2004, p. 1.